



Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Adresse résidence principale

Déclare me trouver dans la situation socio-professionnelle suivante :

- En demande d'emploi
> je fournis une attestation Pôle emploi en vigueur au vélociste pour justifier de mon éligibilité au chèque VAE auprès de Grand Chambéry
- Retraité(e)
- En activité professionnelle :
> J'atteste sur l'honneur que j'utiliserai le vélo à assistance électrique pour me rendre sur mon lieu de travail :
Nom de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise :
 - Depuis mon domicile
 - Depuis l'un des abris à vélo de Grand Chambéry

M'engage :

- à ne percevoir qu'un seul chèque VAE de Grand Chambéry et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'acquisition d'un VAE,
- à ne pas revendre le VAE dans un délai de deux ans à compter de sa date d'acquisition, et à en produire la preuve selon la procédure définie par Grand Chambéry (voir règlement au dos) sous peine de remboursement du chèque.
- en cas de remboursement du VAE par le VELOCISTE pour quelle que raison que ce soit à prévenir immédiatement Grand Chambéry,
- à répondre à l'enquête qualitative qui sera envoyée par Grand Chambéry lors de l'attribution du chèque VAE (le but étant de qualifier les motivations et pratiques vélo des bénéficiaires du dispositif),

Atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements et pièces justificatives fournis au vélociste afin qu'il réalise une demande de chèque VAE,
- Avoir pris connaissance du règlement du chèque VAE annexé et consultable sur grandchambery.fr.

En cochant cette case, j'engage ma responsabilité concernant les données renseignées dans cette attestation.

Fait à Le.....

Les justificatifs et données personnelles transmis pour l'instruction sont protégés par la loi Informatique et liberté (n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et par le Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679). Grand Chambéry s'engage à ne pas utiliser ces données pour d'autres finalités que celle faisant l'objet de cette convention et à ne pas conserver les pièces justificatives au-delà de la durée nécessaire à l'instruction et au remboursement par la Région Auvergne Rhône Alpes, co-financier du dispositif.

Pour plus d'information sur la protection des données personnelles au sein de l'agglomération Grand Chambéry, n'hésitez pas à consulter les mentions légales du site web.



Règlement du dispositif chèque VAE

Dans le but d'accompagner la sortie de crise COVID-19 par des solutions alliant distanciation sociale et amélioration de la qualité de l'air, GRAND CHAMBERY souhaite augmenter les déplacements en vélo à assistance électrique (VAE) sur son périmètre en mettant en place une prime d'aide à l'acquisition de VAE pour un montant de 250 €. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air signée le 14/02/2020 double le montant de cette prime pour la porter à un total de 500 €. Une convention de partenariat avec les VELOCISTES du territoire permet de déployer ce dispositif à destination des habitants de GRAND CHAMBERY.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de définir les critères d'attribution du chèque VAE et d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à Grand Chambéry ou téléchargé sur le site de l'agglomération.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du chèque VAE les personnes physiques, majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 38 communes de Grand Chambéry, en activité professionnelle (et justifiant de l'utilisation du VAE pour leurs trajets domicile-travail), en recherche d'emploi ou à la retraite.

Les personnes morales sont exclues du dispositif. Un seul chèque VAE sera attribué par foyer fiscal ; cette aide n'est pas renouvelable.

3. Conditions d'éligibilité

Les VAE éligibles doivent être conformes à la législation avec un moteur situé au niveau du pédalier (exclusion des VAE dont le moteur est situé dans le moyeu arrière) et doivent disposer des équipements obligatoires suivants : éclairage relié à la batterie, porte-bagage, garde-boue, béquille. Les VTT électriques ou les vélos de courses électriques ne seront pas acceptés.

Le prix public du VAE avant déduction du chèque et hors équipements supplémentaires, est compris entre :

- 1 200 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE ;
- 3 000 € TTC et 6 000 € TTC pour un VAE cargo.

4. Montant du chèque VAE

Le chèque VAE, d'un montant de 500 € et d'une validité de 2 mois à compter de son émission, est délivré par GRAND CHAMBERY, à raison d'un seul chèque par foyer et par vélo. Il est financé à 50% par GRAND CHAMBERY et 50% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le chèque VAE est utilisable pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique vendu par le VELOCISTE signataire d'une convention de partenariat (liste consultable sur grandchambery.fr). Il n'est pas possible de cumuler plusieurs chèques émis par Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat d'un VAE.

Les demandes de chèques VAE seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours. L'opération prévoit la délivrance de 800 chèques VAE sur une période de 2 ans.

5. Modalités d'instruction

La demande de chèque VAE sera réalisée par le VELOCISTE pour le compte du client à l'aide du formulaire en ligne Simpl'ici.

Les pièces justificatives à produire par le bénéficiaire pour l'instruction du dossier sont : une pièce d'identité, un justificatif de domicile, l'attestation sur l'honneur ci-jointe (et téléchargeable sur grandchambery.fr) dûment remplie par le bénéficiaire, le cas échéant une attestation de demande d'emploi du bénéficiaire et le devis nominatif faisant état du modèle de VAE, de la marque et des 4 équipements obligatoires.

Après instruction favorable, GRAND CHAMBERY transmettra au bénéficiaire et au VELOCISTE le chèque VAE nominatif de 500 €, correspondant strictement à la demande initiale (modèle, prix et vendeur). Le VELOCISTE déduira alors le montant du chèque VAE de 500€ du prix TTC du VAE. Après la vente du VAE, le VELOCISTE fera la demande de remboursement du chèque VAE auprès de GRAND CHAMBERY par l'intermédiaire du formulaire Simpl'ici en transmettant la facture acquittée.

À réception du chèque VAE, le bénéficiaire devra remplir une enquête qualitative dont le but est de qualifier les motivations et pratiques vélo des bénéficiaires du dispositif.

6. Restitution de l'aide octroyée

Le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE ayant bénéficié du chèque pendant une période minimale de 2 ans à compter de la date d'achat (la date de la facture acquittée faisant foi), sous peine de devoir procéder à la restitution du montant du chèque VAE à GRAND CHAMBERY. A chaque date anniversaire de l'achat du VAE, le bénéficiaire transmet, selon la procédure définie par GRAND CHAMBERY, une photo montrant le VAE avec le journal à la date du jour, permettant d'attester de la conservation du VAE.

En cas de remboursement du VAE au bénéficiaire par le VELOCISTE pour quelle que raison que ce soit et dans le cas où le chèque VAE aurait déjà été payé, le VELOCISTE s'engage à rembourser à GRAND CHAMBERY la somme encaissée. Le bénéficiaire s'engage à informer GRAND CHAMBERY de ce remboursement.

7. Sanctions en cas de détournement du chèque VAE ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.